

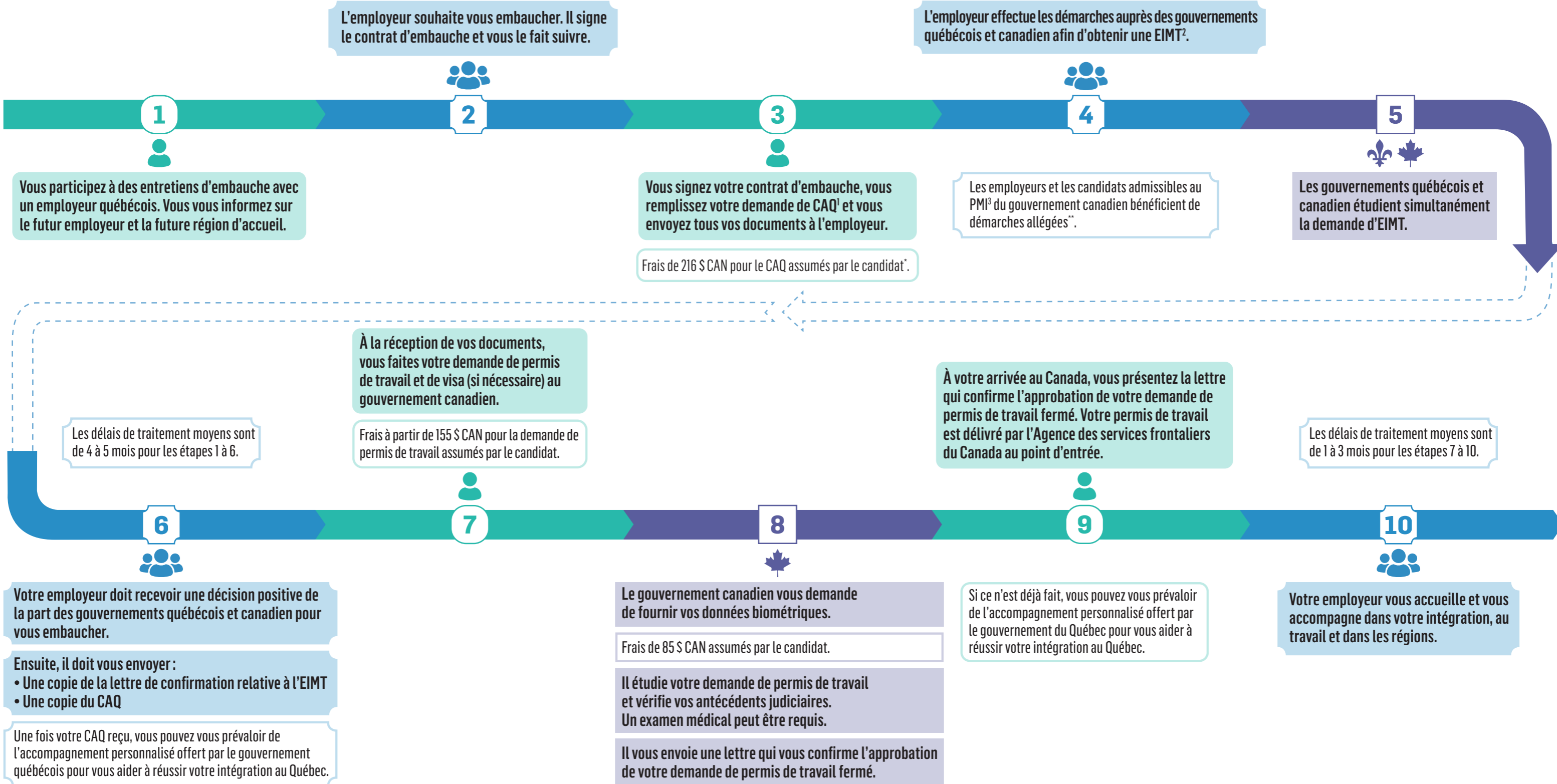


DE VOTRE EMBAUCHE À VOTRE ARRIVÉE AU QUÉBEC

TRAVAILLEUR ADMIS AU QUÉBEC EN VERTU DU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES



Information valide en date du 20 février 2023



Légende:

- Candidat**
- Employeur**
- Gouvernement**

¹CAQ : Certificat d'acceptation du Québec
²EIMT : Évaluation de l'impact sur le marché du travail
³PMI : Programme de mobilité internationale
 * Les frais peuvent aussi être assumés par l'employeur.
 ** Consulter le site Web : www.canada.ca/immigration

Saviez-vous que...

- Si l'employeur vous offre un salaire horaire inférieur au salaire horaire médian du Québec, actuellement 25 \$ CAN/heure, l'employeur pourrait être autorisé à vous embaucher pour une durée de 24 mois maximum. Votre employeur aura l'obligation de payer le billet d'avion aller-retour, de vous aider à trouver un logement abordable et convenable et de vous offrir une couverture d'assurance privée qui couvre les soins médicaux urgents dès votre arrivée jusqu'à ce que vous ayez droit aux prestations du système public.
- Si l'employeur vous offre un salaire horaire égal ou supérieur au salaire horaire médian du Québec, actuellement 25 \$ CAN/heure, l'employeur pourrait être autorisé à vous embaucher pour une durée de 36 mois maximum. L'employeur aura l'obligation de vous offrir une couverture d'assurance privée qui couvre les soins médicaux urgents, mais n'est pas obligé d'assumer les frais liés à votre installation au Québec.